

**PROCES VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

EN DATE DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le vingt et un décembre à dix heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Amans-des-Côts dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2020

Etaient présents : M. BARTHE Frédéric, Mme BROUZES Elisabeth, M. CASEJUANE Yves, M. CASSAGNES Didier (à partir de 10h17), M. LAVERGNE Ghislain, M. MARTY Jean (à partir de 10h25), M. NAYROLLES Bruno (à partir de 10h15), M. POUGET Christian, Mme SEGARD-MAYEUX Martine, M. VAYSSIÈRE Gilbert, M. VAYSSIÈRE Christian, Mme VERNHES Jeannine

Absents excusés : M. CASSAGNES Didier (avant 10h17), M. DELOUVRIÉ Jean-Marc, Mme LEMAIRE Isabelle, M. NAYROLLES Bruno (avant 10h15), M. MARTY Jean (avant 10h25)

Procurations : Mme LEMAIRE Isabelle a donné procuration à Mme SEGARD-MAYEUX Martine, M. DELOUVRIÉ Jean-Marc a donné procuration à M. CAGNAC Christian

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. LAVERGNE Ghislain, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

1-PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

M. le Maire présente au Conseil municipal le programme Petites Villes de Demain, initié par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires qui vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation. Ce programme permet d'une part de créer un effet de levier auprès des différentes agences et organisations partenaires financeurs, et d'autre part d'apporter un appui en ingénierie par le co-financement de postes de chef de projet et de d'assistance à management de projet.

Ce dernier point a été discuté avec les communes candidates du secteur de la Communauté de Communes et la commune de Saint-Amans-des-Côts participerait à hauteur de 1/5eme sur le poste de chef de projet.

M. le Maire expose que l'adhésion à ce programme est une opportunité unique de mettre en place les projets de revitalisation du bourg de Saint-Amans-des-Côts, notamment via le programme Centre Bourg sur lequel la commune travaille déjà.

Les projets du Plan de Relance de l'Etat relatifs à l'amélioration énergétique des bâtiments publics sont intégrés à ce dispositif. La commune déposera des dossiers pour l'école et le domaine de Sangayrac dans un premier temps.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord de principe pour l'adhésion au programme Petites Villes de Demain et mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce programme.

2-BOULANGERIE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les M. et Mme Lecoer ont donné le préavis de la boulangerie pour le 28 février 2021 et du logement pour la mi mars. Mme VERNHES demande si le solde est positif, M. le Maire répond par la négative. Mme BROUZES signale que le boulanger de Sainte Geneviève pourrait être intéressé.

Les élus s'accordent pour dire qu'avec une gestion correcte il y a le potentiel pour faire vivre un boulanger à résidence.

Des démarches vont être entreprises pour trouver un artisan qualifié.

Arrivée de M. Bruno NAYROLLES à 10h15

3-RETROCESSION DE CONCESSION

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune.

Monsieur le Maire informe que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.
- La concession doit être vide de tout corps.

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme DULAC Eliane résident à Route d'Huparlac 12460 St Amans des Côts, titulaire de la concession n° 4 du columbarium 1 située au cimetière de St Amans des Côts, acquis le 07-06-2012 au prix de 500 € pour une durée perpétuelle.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute urne,

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession dont la bénéficiaire Mme DULAC Eliane n'a plus usage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la procédure de rétrocession à la Commune de la concession n° 4 du columbarium 1 située au cimetière de St Amans des Côts et le remboursement à Mme DULAC Eliane de la somme de 500 Euros.
- Donne tous pouvoirs pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4-ANNULATION DE LOYERS

M. le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Dulac a quitté son logement au 1er décembre 2020. Lors de l'état des lieux il a été constaté que des aménagements judicieux ont été apportés dans le garage , notamment avec une mezzanine qui permet d'agrandir la capacité de rangement.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de conserver ces aménagements et d'accorder en échange à Mme Dulac l'annulation de son loyer de Novembre 2020.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler le loyer de novembre 2020 de Mme Dulac Eliane.

Arrivée de M. Didier CASSAGNES à 10h17

5-ACQUISITION DE LA MAISON VIGNES

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Maison Vigne, jouxtant la boulangerie est en vente depuis peu. Cette maison, qui au départ appartient au même bâtiment que celui de la boulangerie, peut apporter une plus-value certaine à cette dernière en permettant son réaménagement par la création future d'un ensemble commerce + logement. Il s'agit d'une opportunité unique à ne pas rater si la commune souhaite attirer un nouveau boulanger sur la commune suite au départ du boulanger actuel le 28 février prochain.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

-approuve à l'unanimité l'acquisition de la maison Vignes (parcelle AB 81) pour la somme de 22000 euros hors frais de notaire,

-mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARRIVEE DE M. Jean MARTY à 10h25

6-DECISIONS MODIFICATIVES

BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser des dépassements de crédits sur le budget Assainissement et également de prévoir en investissement 3480 euros HT pour faire face à des travaux urgents de mise en sécurité du pont racleur qui menace de céder sous le poids des agents chargés de son entretien.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives suivante :

Décision Modificative n°2

Virement de crédits– FONCTIONNEMENT Dépenses

Sens	Chap	compte	libellé	montant
A Augmenter	'014	706129	Redevance Mod. Réseaux de collecte	+0,25
A Déduire	67	673	Titres annulés ex antérieurs	-0,25

Décision Modificative n°3

Vote de crédits supplémentaires

Section	Chap/Op	compte	libellé	montant
Inv Dépenses	Op 10001	21311	Assainissement du Bourg	+3305,00
Inv Recettes	021	0,21	Virement de la section de Fonc	+3305,00
Fonc Dépenses	023	023	Virement à la section d'Inv	+3305,00
Fonc Recettes	74	7481	Subv budget général	+3305,00

BUDGET BOULANGERIE

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires à l'acquisition de la maison Vignes pour annexer à la boulangerie.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Décision Modificative n°1

Vote de crédits supplémentaires

Section	Chap/Op	compte	libellé	montant
Inv Dépenses	21	2132	Immeuble de rapport	+457,43
Inv Recettes	021	0,21	Virement de la section de Fonc	+457,43
Fonc Dépenses	023	023	Virement à la section d'Inv	+457,43
Fonc Dépenses	011	6226	Honoraires	+2000,00
Fonc Dépenses	011	615228	Autres bâtiments	-1500,00
Fonc Recettes	74	7474	Subv budget général	+957,43

BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de couvrir certains dépassements de crédits et participations aux budgets annexes.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

Décision Modificative n°2

Virements de crédits

Section	Chap/Op	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	014	739223	FPIC	+1450,00
Fonc Dépenses	65	657388	Particip budget Boulangerie	+957,43
Fonc Dépenses	65	657384	Particip budget Assainissement	+3305,00
Fonc Dépenses	011	615228	Autres bâtiments	-5712,43
Inv Dépenses	16	165	Cautions	+1237,15
Inv Dépenses	Op 127	21534	Eclairage public	-1237,15

Décision Modificative n°3

Virements de crédits

Section	Chap/Op	compte	libellé	montant
Inv Dépenses	Op 209	21318	Bâtiments	-118,27
Inv Dépenses	Op 127	21534	Eclairage public	+118,27

Décision Modificative n°4

Virements de crédits

Section	Chap/Op	compte	libellé	montant
Inv Dépenses	Op 209	21318	Bâtiments	-1064,99
Inv Dépenses	Op 261	2313	2 petites maisons	+1064,99

7-RESTES A REALISER

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de définir les restes à réaliser qui permettront de réaliser les dépenses d'investissement approuvées en 2020, avant le vote du budget 2021.

Budget Assainissement :

Compte 21311 Op 10001 : 3480,00 euros HT (pont racleur)

Budget Boulangerie

Compte 2132 : 22000 euros TTC (Maison Vignes)

Budget Camping

Compte 2131 Op 10002 : 2808,00 euros HT (borne camping car, intérieure car moins chère)

Budget Principal

Opération 127 (éclairage public) : 5200 euros TTC (EP Touluch et gendarmerie)

Opération 144 (matériel mobilier) : 5000 euros TTC (matériel informatique mairie)

Opération 209 (bâtiments) : 22868,04 euros TTC

Peinture logement Andrieu 6967 euros TTC

Sanitaire logement Andrieu 1440,34 euros TTC

Kitchenettes logements Sangayrac 1429,18 euros TTC

Carrelage gendarmerie 2497,92 euros TTC

Rampe gendarmerie 2029,20 euros TTC

Escalier centre de loisirs 3954 euros TTC (accès au terrain derrière le bâtiment, une convention devra être passée avec le propriétaire)

Crémone gymnase 478,80 euros TTC (revoir les éléments de la convention avec la Communauté de Communes)

Aménagement bureaux mairie 2437,20 euros TTC

Plateforme poubelles le Peyrot 1116,00 euros TTC

Habillage abri foot 518,40 euros TTC

Opération 239 (Voirie communale) : 800 euros TTC (panneaux Touluch, revoir le contrat déneigement)

Opération 261 (2 Petites Maisons) : 1357 euros TTC (reliquat de marchés)

Pas de restes à réaliser sur les autres budgets.

8-ASSURANCE COMMUNALE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance de la commune arrivait à échéance le 31 décembre 2020.

Un devis a été demandé au prestataire actuel, Groupama, ainsi qu'à la SMACL (Crédit Agricole).

Après analyse des offres et à garanties quasi équivalentes, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'assurance Groupama pour un montant de 12575,67 euros TTC.

Le Conseil Municipal mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

9-QUESTIONS DIVERSES

-M. Christian VAYSSIERE : il n'y a plus de téléphonie mobile à Touluch, M. le Maire informe que des travaux pour un nouveau pylône sont en cours.

-M. Christian VAYSSIERE : concernant les déco de Noël à Touluch, le sapin est jeté dans la cour de l'école, à charge des habitants de l'attacher. M. Bruno NAYROLLES répond que ce n'est pas normal et que les agents municipaux en seront informés.

-M. Christian VAYSSIERE demande également que le projet d'aménagement de logements dans l'école de Touluch soit chiffré.

-M. Bruno NAYROLLES : informe que M. Roux ne fournira plus les sapins de Noël, il faudra les prendre chez Unicor mais ce n'est pas le même prix. De plus il y a eu moins de décorations cette année en raison de la situation sanitaire.

-Mme Elisabeth BROUZES demande si Mme Séverine ETTINGER quitte le secrétariat de la mairie. M. le Maire répond qu'elle a trouvé poste à un temps non complet pour compléter le contrat de Saint-Amans mais il n'est pas prévu qu'elle parte.

-Mme Elisabeth BROUZES demande si le logement Andrieu sera reloué, M. le Maire répond que oui quand les travaux seront finis.

-Mme Elisabeth BROUZES demande également pour le logement Beckand , M. le Maire répond que l'ancienne locataire a jusqu'au 14 janvier pour récupérer ses affaires (procédure d'expulsion).

10-MAISON CROS

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite ici ouvrir la discussion concernant la maison Cros, située face à la mairie, qui a été vendue le 18 décembre dernier par adjudication judiciaire au prix de 93000 euros frais d'adjudication inclus. M. le Maire souligne l'importance de ce bâtiment situé en plein milieu de la place et du cœur commercial du village. Dans le cadre du programme d'aménagement du bourg centre et de la revitalisation des commerces et de la vie du village, initié avec les programmes Bourg Centre et petites Villes de Demain, le devenir de ce bâtiment est crucial et le Conseil Municipal doit s'interroger sur l'éventualité de préempter sur ce bien dans l'intérêt général de la commune.

M. Bruno NAYROLLES souligne qu'il faut agir rapidement pour sauver le cœur du village de la désertification commerciale.

M. le Maire rappelle que le projet serait éventuellement de raser ce bâtiment afin d'ouvrir l'espace de la place de l'Eglise et de la Place de la Croix, il souligne également que la maison Cros abrite un commerce vital (Tabac Presse) qui doit être relogé dans le même secteur, avec éventuellement la construction d'un îlot commercial central. M. Jeannine VERNHES propose par exemple des locaux pour des commerces éphémères.

M. Jean MARTY expose que ce serait bien de connaître les intentions de l'acheteur dans un premier temps.

M. Yves CASEJUANE se dit plutôt réservé sur cette affaire.

Pour clore la réunion M. le Maire rappelle qu'aucune décision n'est mise au vote ce jour, mais demande à chacun de bien vouloir réfléchir à ce sujet pour la prochaine réunion car la commune a 30 jours pour préempter après l'adjudication.

Fin de la séance à 12h05

Le Maire,
CAGNAC Christian

Le Secrétaire,
LAVERGNE Ghislain

M. CAGNAC	M. NAYROLLES	M. CASSAGNES	M. POUGET
Mme SEGARD- MAYEUX	M. LAVERGNE	M. BARTHE	Mme LEMAIRE Proc à Mme SEGARD-MAYEUX
Mme VERNHES	M. DELOUVRIÉ Proc à M. CAGNAC	M. CASEJUANE	M. MARTY
M. G VAYSSIÈRE	M. C VAYSSIÈRE	Mme BROUZES	